

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	69,00 €
avec la propriété industrielle.....	112,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	82,00 €
avec la propriété industrielle.....	133,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	100,00 €
avec la propriété industrielle.....	162,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	52,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,70 €
Gérances libres, locations gérances .....	8,20 €
Commerces (cessions, etc..) .....	8,60 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc..) .....	8,90 €

## SOMMAIRE

### DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 5 janvier 2011 accordant le titre de Fournisseur Breveté à la S.A.M. «LEXUS MONACO» (p. 27).

Décision Souveraine en date du 5 janvier 2011 accordant le titre de Fournisseur Breveté à la S.A.M. «MONACO ELECTRICITE SYSTEM» (p. 27).

### ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.064 du 6 janvier 2011 autorisant un Consul honoraire de la République de Djibouti à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 27).

Ordonnance Souveraine n° 3.065 du 6 janvier 2011 autorisant un Consul d'Algérie à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 28).

Ordonnance Souveraine n° 3.066 du 6 janvier 2011 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Montevideo (République Orientale de l'Uruguay) (p. 28).

Ordonnance Souveraine n° 3.067 du 7 janvier 2011 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance (p. 28).

Ordonnance Souveraine n° 3.068 du 7 janvier 2011 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays (p. 29).

Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 7 janvier 2011 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie (p. 29).

Ordonnance Souveraine n° 3.070 du 7 janvier 2011 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays (p. 29).

Ordonnance Souveraine n° 3.071 du 7 janvier 2011 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme (p. 30).

Ordonnance Souveraine n° 3.076 du 11 janvier 2011 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 30).

Ordonnance Souveraine n° 3.077 du 13 janvier 2011 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 31).

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2011-3 du 6 janvier 2011 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route (p. 31).

Arrêté Ministériel n° 2011-4 du 6 janvier 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «KONE», au capital de 150.000 €. (p. 33).

Arrêté Ministériel n° 2011-5 du 6 janvier 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABABEDI GROUP S.A.M.», au capital de 150.000 € (p. 34).

Arrêté Ministériel n° 2011-6 du 6 janvier 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBRIDGE STRATEGY (Asset Management) Monaco S.A.M.», au capital de 450.000 € (p. 34).

Arrêté Ministériel n° 2011-7 du 10 janvier 2011 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «SURAVENIR» (p. 35).

Arrêté Ministériel n° 2011-8 du 10 janvier 2011 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «SURAVENIR» (p. 35).

Arrêté Ministériel n° 2011-9 du 10 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale (p. 36).

Arrêté Ministériel n° 2011-10 du 10 janvier 2011 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier (p. 36).

Arrêté Ministériel n° 2011-11 du 10 janvier 2011 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération (p. 37).

Arrêté Ministériel n° 2011-12 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement (p. 37).

Arrêté Ministériel n° 2011-13 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Documentaliste dans les établissements d'enseignement (p. 38).

Arrêté Ministériel n° 2011-14 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (p. 39).

Arrêté Ministériel n° 2011-15 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 39).

Arrêté Ministériel n° 2011-16 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) de langue étrangère dans les établissements d'enseignement (p. 40).

Arrêtés Ministériels n° 2011-17 et 2011-18 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de deux Professeurs de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement (p. 41).

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2011-3 du 10 janvier 2011 (p. 42).

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2011-0022 du 5 janvier 2011 portant nomination d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 42).

Arrêté Municipal n° 2011-0090 du 10 janvier 2011 portant nomination des membres du Conseil Artistique et Scientifique du Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco (p. 43).

Arrêté Municipal n° 2011-116 du 12 janvier 2011 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 43).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 44).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 44).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 2011-4 de cinq Elèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 44).

Avis de recrutement n° 2011-5 de cinq Elèves Lieutenants de police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 46).

Avis de recrutement n° 2011-6 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 48).

Avis de recrutement n° 2011-7 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 48).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relatives aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 48 et 49).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 49).

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*Acceptation d'un legs (p. 49).*

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation (p. 49).*

**MAIRIE**

*Appel d'offres relatif à la promotion et la diffusion de spectacles et événements organisés par la Salle du Canton - Espace Polyvalent (p. 50).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-001 d'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 50).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2011-002 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales (p. 50).*

**INFORMATIONS (p. 50).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 53 à 61).****Annexe au Journal de Monaco**

*Table chronologique des textes législatifs et réglementaire pendant l'année 2010 (p. 1 à 56).*

**DÉCISIONS SOUVERAINES**

*Décision Souveraine en date du 5 janvier 2011 accordant le titre de Fournisseur Breveté à la S.A.M. «LEXUS MONACO».*

Par Décision Souveraine en date du 5 janvier 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la S.A.M. «LEXUS MONACO».

*Décision Souveraine en date du 5 janvier 2011 accordant le titre de Fournisseur Breveté à la S.A.M. «MONACO ELECTRICITE SYSTEM».*

Par Décision Souveraine en date du 5 janvier 2011, S. A. S. le Prince Souverain a accordé le titre de «Fournisseur Breveté» à la S.A.M. «MONACO ELECTRICITE SYSTEM».

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 3.064 du 6 janvier 2011 autorisant un Consul honoraire de la République de Djibouti à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 13 octobre 2010 par laquelle M. le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale de la République de Djibouti a nommé M. Alain GASTAUD, Consul honoraire de la République de Djibouti à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alain GASTAUD est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République de Djibouti dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.065 du 6 janvier 2011 autorisant un Consul d'Algérie à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 15 novembre 2010 par laquelle M. le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire a nommé M. Ali REDJEL, Consul d'Algérie à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Ali REDJEL est autorisé à exercer les fonctions de Consul d'Algérie dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.066 du 6 janvier 2011 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Montevideo (République Orientale de l'Uruguay).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jorge Alberto LEPRA LOIODICE est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Montevideo (République Orientale de l'Uruguay).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.067 du 7 janvier 2011 portant nomination d'un Juge au Tribunal de Première Instance.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance organique du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu Notre ordonnance n° 2.036 du 26 décembre 2008 nommant un Juge suppléant au Tribunal de Première Instance à compter du 5 janvier 2009 ;

Vu la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, et notamment son article 37 ;

Vu l'avis conforme n° 04/2010 du Haut Conseil de la Magistrature ;

Sur le rapport de Notre Ministre Plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Morgan RAYMOND, Juge suppléant au Tribunal de Première Instance, est nommé Juge à ce même Tribunal à compter du 5 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.068 du 7 janvier 2011 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 2.102 du 11 mars 2009 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Sophie THEVENOUX, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, est nommée Ambassadeur en mission auprès de Notre Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays, à compter du 15 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.069 du 7 janvier 2011 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 2.609 du 28 janvier 2010 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. M. le Président de la République Populaire de Chine ;

Vu Notre ordonnance n° 2.636 du 5 mars 2010 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de S.E. M<sup>me</sup> le Président de la République d'Inde ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Marco PICCININI, Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la République Populaire de Chine et de la République d'Inde, est nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie, à compter du 15 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.070 du 7 janvier 2011 portant nomination de l'Ambassadeur en mission auprès du Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 2.101 du 11 mars 2009 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme, est nommé Ambassadeur en mission auprès de Notre Ministre d'Etat afin d'assurer les relations diplomatiques bilatérales avec certains pays, à compter du 15 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.071 du 7 janvier 2011 portant nomination du Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels ;

Vu Notre ordonnance n° 2.558 du 11 janvier 2010 portant nomination du Directeur des Communications Electroniques ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marie-Pierre GRAMAGLIA, Directeur des Communications Electroniques, est nommée Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme, à compter du 15 janvier 2011.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le sept janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.076 du 11 janvier 2011 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. M. Danilo TÜRK, Président de la République de Slovénie, est élevé à la dignité de Grand-croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 3.077 du 13 janvier 2011 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E. le Général Michel SLEIMAN, Président de la République libanaise, est élevé à la dignité de Grand-croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize janvier deux mille onze.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2011-3 du 6 janvier 2011 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 fixant le montant des droits sur les pièces administratives établies ou délivrées par application des dispositions du Code de la Route, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 90-137 du 23 mars 1990 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

**Immatriculations et attestations diverses :**

- Établissement, modification, duplicata d'un certificat d'immatriculation	10,80 €
- Certificat pour immatriculation à l'étranger	6,00 €
- Attestation de non-inscription de gage	6,00 €
- Inscription ou radiation de gage	6,00 €
- Attestation provisoire (immatriculation garage)	6,00 €
- Attestation de destruction de véhicule	6,00 €
- Attestation de retrait du fichier des immatriculations	6,00 €

**Contrôle technique des véhicules :**

- Visite technique de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes	39,80 €
- Visite technique de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	61,00 €
- Visite technique deux roues inférieur ou égal à 80 cm <sup>3</sup>	20,00 €
- Visite technique de wagonnets de transport en commun	30,00 €
- Réception à titre isolé des véhicules automobiles	95,80 €
- Réception à titre isolé des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles	32,50 €
- Contre visite des cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles après réception à titre isolé	22,40 €
- Contre visite de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de wagonnets de transport en commun	22,50 €
- Contre visite de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.) supérieur à 3,5 tonnes et de transport en commun	40,50 €
- Contre visite technique deux roues inférieur ou égal à 80 cm <sup>3</sup>	15,00 €
- Absent non excusé tous véhicules	31,00 €

<b>Plaques minéralogiques :</b>		<b>Estampille annuelle des cyclomoteurs, motocycles, tricycles, quadricycles et remorques de moins de 750 kg :</b>	
- Plaque minéralogique avant ou arrière	12,50 €	- Motocycles, tricycles, quadricycles et remorques de moins de 750 kg	27,00 €
- Plaque spéciale pour collectionneur	17,50 €	- Cyclomoteurs	12,00 €
- Plaquette grande remise	12,30 €	- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles électriques	0,00 €
<b>Estampille annuelle des véhicules automobiles :</b>		- Cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm <sup>3</sup> immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	18,00 €
- Véhicules appartenant à des particuliers ou à des associations	37,00 €	- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée inférieure ou égale à 125 cm <sup>3</sup> immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	40,00 €
- Véhicules utilitaires utilisés pour les besoins d'une activité professionnelle, commerciale ou industrielle	37,00 €	- Motocycles, tricycles, quadricycles d'une cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	61,00 €
- Véhicules publics, auto-écoles, ambulances, de démonstration, de courtoisie, de transport public routier de personnes (nombre de places supérieur ou égal à 7)	37,00 €	- Cyclomoteurs, motocycles, tricycles et quadricycles immatriculés en série «Z» ou «TT»	405,00 €
- Véhicules non utilitaires de puissance inférieure ou égale à 4 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	127,50 €	<b>Permis de conduire et livrets professionnels :</b>	
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 5 et 6 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	143,00 €	- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une première catégorie d'un permis de conduire (A1, A, B1, B) hors le permis de conduire cyclomoteur	85,70 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 7 et 8 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	256,00 €	- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un permis de conduire cyclomoteur (A cyclomoteur)	32,50 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 9 et 11 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	625,00 €	- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire	42,80 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 12 et 16 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	725,00 €	- Droits permettant l'obtention d'une catégorie supplémentaire de permis de conduire sans épreuves (EB, D1)	17,30 €
- Véhicules non utilitaires de puissance comprise entre 17 et 25 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	869,00 €	- Renouvellement d'un permis de conduire (après visite médicale pour les catégories C, D, D1, EB, EC, ED)	17,30 €
- Véhicules non utilitaires de puissance supérieure à 26 chevaux immatriculés au nom de commerces ou de sociétés	950,00 €	- Droits permettant de se présenter à de nouvelles épreuves après échec (tous permis)	22,40 €
- Véhicules immatriculés en série «X» (collection, compétition)	43,00 €	- Absent non excusé aux épreuves des permis de conduire	30,50 €
- Véhicules immatriculés en série «Z» ou «TT»	405,00 €	- Modification d'un dossier avec changement d'auto-école ou de catégorie de permis de conduire	17,30 €
- Véhicules électriques	0,00 €	- Délivrance d'un duplicata de permis de conduire	30,60 €
		- Délivrance d'un nouveau permis de conduire après changement d'adresse ou modification d'état civil	10,80 €
		- Délivrance d'un permis de conduire international	19,40 €



- Renouvellement d'un permis de conduire de catégorie A, B, B aménagé (après visite médicale pour les titulaires de plus de 70 ans)	16,30 €
- Échange d'un permis de conduire étranger	65,30 €
- Droits d'inscription aux épreuves permettant l'obtention d'un livret professionnel	42,80 €
- Délivrance d'un livret professionnel	20,30 €
- Prorogation ou modification d'un livret professionnel	5,90 €
- Délivrance, renouvellement ou duplicata d'une carte professionnelle (Transport Sanitaire Terrestre)	17,30 €
Divers :	
- Carte «W» délivrée aux professionnels de l'automobile	10,80 €
- Registre «W» délivré aux professionnels de l'automobile	16,30 €
- Estampille détériorée ou perdue	7,20 €
- Autocollant taxi	5,00 €
- Attestation diverse	5,90 €
- Carnet à souche «véhicules de collection»	20,40 €
- Carnet à souche «WW» délivré aux professionnels de l'automobile	132,50 €
- Registre «WW» délivré aux professionnels de l'automobile	33,50 €
- Certificat d'immatriculation provisoire «WW», duplicata	10,80 €
- Bande autocollante «WW» avant ou arrière	6,60 €
- Carnet d'exploitation «grande remise»	20,40 €
- Pénalité de retard (tous véhicules)	51,00 €
- Délivrance d'une carte tachygraphique (chronotachygraphe numérique), duplicata ou renouvellement	204,00 €
- Attestation d'aménagement (transport en commun de personnes)	100,00 €

## ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Équipement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-4 du 6 janvier 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «KONE», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «KONE», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 19 octobre 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «KONE» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 octobre 2010.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-5 du 6 janvier 2011 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABABEDI GROUP S.A.M.», au capital de 150.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «LABABEDI GROUP S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par M<sup>e</sup> N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, les 12 octobre 2010 et 8 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «LABABEDI GROUP S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 12 octobre 2010 et 8 novembre 2010.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-6 du 6 janvier 2011 portant confirmation de l'autorisation et de l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBRIDGE STRATEGY (Asset Management) Monaco S.A.M.», au capital de 450.000 €.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-472 du 15 septembre 2010 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBRIDGE STRATEGY (Asset Management) Monaco S.A.M.»;

Vu la demande présentée par les souscripteurs du capital de la société en formation susvisée ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 décembre 2010 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont confirmées l'autorisation et l'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «CAMBRIDGE STRATEGY (Asset Management) Monaco S.A.M.» telles qu'elles résultent de l'arrêté ministériel n° 2010-472 du 15 septembre 2010.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-7 du 10 janvier 2011 portant agrément de la compagnie d'assurances dénommée «SURAVENIR».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance «SURAVENIR», dont le siège social est à Brest (29200), 232, rue du Général Paulet ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La compagnie d'assurances dénommée «SURAVENIR» est autorisée à pratiquer dans la Principauté les opérations d'assurances suivantes mentionnées à l'article R 321-1 du Code français des Assurances :

- Accidents ;
- Maladie ;
- Vie - décès ;
- Assurances liées à des fonds d'investissement ;
- Capitalisation ;
- Toute opération à caractère collectif définie à la section 1 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre IV.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-8 du 10 janvier 2011 agréant un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurances dénommée «SURAVENIR».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance «SURAVENIR», dont le siège social est à Brest (29200), 232, rue du Général Paulet ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-7 du 10 janvier 2011 autorisant la compagnie d'assurance «SURAVENIR» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Monsieur Alain CREIGNOU, domicilié à Guipavas (29490) est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances dénommée «SURAVENIR».

## ART. 2.

Le montant du cautionnement du en application de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification des taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, est fixé à 1.500 euros.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-9 du 10 janvier 2011 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 619 du 26 juillet 1956 fixant le régime des congés payés annuels, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.388 du 11 octobre 1956 relative aux congés payés annuels des concierges d'immeubles à usage d'habitation et des gens de maison, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990, modifié, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

«Les avantages en nature à prendre en considération pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

Nourriture :

Un repas au cours d'une journée : 3,36 €

Deux repas au cours d'une journée : 6,72 €

Logement pour les salariés des catégories suivantes :

- Gens de maison,
- Concierges,
- Gardiens d'immeubles et de locaux professionnels,
- Employés de l'hôtellerie logés dans les locaux de l'hôtel ou ses dépendances,

- Salariés pour lesquels la mise à disposition d'un logement par leur employeur constitue un impératif pour l'accomplissement de leur activité professionnelle,

Par semaine : 16,80 €

Par mois : 67,20 €

Ces valeurs sont majorées de l'indemnité de 5 % prévue par l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963, modifié, susvisé.

La valeur des avantages relatifs à la nourriture pour le personnel rémunéré au mois représente trente fois la valeur fixée pour un jour».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-370 du 14 juillet 2008 modifiant l'arrêté ministériel n° 90-644 du 18 décembre 1990 évaluant le montant des avantages en nature à considérer pour la détermination des prestations, cotisations et indemnités prévues par la législation sociale, est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*

M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-10 du 10 janvier 2011 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le taux de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi est fixé à 3,84 € pour les entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 250 salariés et à 3,33 € pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 salariés.

## ART. 2.

Les plafonds mensuels de ressources pour bénéficiaire de l'allocation pour privation partielle d'emploi sont fixés comme suit :

- travailleurs seuls ..... 1.680,00 €  
(minimum garanti x 500)
- travailleurs avec une ou deux personnes à charge ..... 1.848,00 €  
(minimum garanti x 550)
- travailleurs avec trois personnes ou plus à charge ..... 2.016,00 €  
(minimum garanti x 600)

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2010-137 du 15 mars 2010 fixant le taux horaire de l'allocation d'aide publique pour privation partielle d'emploi et les plafonds mensuels de ressources pour en bénéficier est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-11 du 10 janvier 2011 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-131 du 15 février 2002 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu les avis émis respectivement par le Comité de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux les 25 et 28 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le montant de la base d'évaluation prévue par le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux en vue de déterminer les plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération est fixé à 3,36 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2008-369 du 14 juillet 2008 fixant le montant de la base d'évaluation pour la détermination des plafonds de non-assujettissement de certains avantages ou éléments de rémunération, est abrogé.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-12 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 319/540).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur s'établissant au niveau de la maîtrise ;
- exercer en qualité de Conseiller d'Education dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Sont également admi(se)s à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidat(e)s qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient d'une expérience professionnelle, d'au moins huit années, dans l'enseignement au sein des établissements scolaires de la Principauté.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène GAMBA, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Marcel PIETRI, suppléant.

## ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-13 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Documentaliste dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Documentaliste dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/497).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) de Documentation ;
- exercer en qualité de Documentaliste Scolaire dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Sont également admi(se)s à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidat(e)s qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient d'un diplôme de l'enseignement et d'une expérience professionnelle de documentaliste, d'au moins quatre années, au sein des établissements scolaires de la Principauté.

## ART. 4.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène GAMBA, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Yoann AUBERT, suppléant.

## ART. 7.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-14 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) d'Anglais ;
- exercer en qualité de Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène GAMBA, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Isabelle GHENASSIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Jean-Baptiste ORSINI, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-15 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) de Mathématiques ;
- exercer en qualité de Professeur de Mathématiques dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène GAMBA, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Isabelle GHENASSIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Jean-Baptiste ORSINI, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-16 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) de langue étrangère dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Assistant(e) de langue étrangère dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 289/438).

## ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier de qualifications professionnelles, à savoir être natif d'un pays où la langue concernée est habituellement pratiquée et avoir été instruit dans cette langue jusqu'au niveau universitaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans un établissement d'enseignement de la Principauté.

## ART. 3.

Sont également admi(se)s à concourir, conformément à l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat, les candidat(e)s qui, à défaut de remplir la condition de l'alinéa 2°) de l'article précédent, justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années, dans la langue enseignée, dans les établissements d'enseignement de la Principauté.

## ART. 4.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 5.

Le concours aura lieu sur titres et références.



## ART. 6.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M. Raymond XHROUET, Proviseur du Lycée Albert I<sup>er</sup> ;
- M<sup>me</sup> Monique HOOGENHOUT, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente.

## ART. 7.

Le recrutement du (de la) candidat(e) retenu(e) s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 8.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-17 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) de Sciences de la Vie et de la Terre ;

- exercer en qualité de Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène GAMBA, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Isabelle GHENASSIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Jean-Baptiste ORSINI, suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

*Arrêté Ministériel n° 2011-18 du 10 janvier 2011 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2011 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré (C.A.P.E.S.) de Sciences de la Vie et de la Terre ;
- exercer en qualité de Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;
- M. Claude PERI, Directeur de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- M<sup>me</sup> Marie-Hélène GAMBA, Principal du Collège Charles III ;
- M<sup>me</sup> Isabelle GHENASSIA, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou M. Jean-Baptiste ORSINI, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 2011-3 du 10 janvier 2011.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955 modifiée par la loi n° 804 du 10 juin 1966 ;

**Arrêtons :**

Est agréé pour la délivrance, par les notaires, huissiers, greffiers, avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines :

- CANON - Imagerunner Advance 8105, n° de série : GBD00647,
- CANON - Irac 70651, n° de série : HKC50011,
- CANON - IRC 23801, n° de série : HMA02073

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix janvier deux mille onze.

*Le Ministre plénipotentiaire,*  
*Directeur des Services Judiciaires,*  
Ph. NARMINO.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2011-0022 du 5 janvier 2011 portant nomination d'un Chef Comptable dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-13 du 18 janvier 2000 portant nomination et titularisation d'un Brigadier des surveillants de jardins à la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-53 du 10 septembre 2001 portant nomination d'un Attaché Principal au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Remy PASTORELLY est nommé dans l'emploi de Chef Comptable dépendant du Service d'Actions Sociales, avec effet au 3 janvier 2011.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation, en date du 5 janvier 2011 a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 5 janvier 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2011-0090 du 10 janvier 2011 portant nomination des membres du Conseil Artistique et Scientifique du Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-1638 du 26 mai 2010 portant sur l'organisation et le fonctionnement du Pavillon Bosio, Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, membres du Conseil Artistique et Scientifique :

- Monsieur Michel ENRICI,
- Monsieur Jean-Christophe MAILLOT,
- Madame Macha MAKEIEFF,
- Monsieur Dominique PAINI,
- Monsieur Olivier KAEPPELIN,
- Madame Caroline MIEROP,
- Monsieur Yann TOMA.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 janvier 2011, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 janvier 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2011-116 du 12 janvier 2011 acceptant la démission d'un fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-471 du 19 mars 2007 portant nomination et titularisation d'un Adjoint technique dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-1637 du 4 juillet 2007 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2463 du 24 juillet 2008 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-2879 du 22 septembre 2009 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Loïc POMPEE ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La démission de M. Loïc POMPEE, Adjoint Technique aux Services Techniques Communaux, est acceptée sur sa demande, à compter du 3 septembre 2010.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 12 janvier 2011.

Monaco, le 12 janvier 2011.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

#### *Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

#### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2011-4 de cinq Elèves Agents de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves Agents de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1. être âgé de 21 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours ;

2. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,80 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes/taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

3. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10<sup>èmes</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10<sup>èmes</sup>, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

4. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20db de 2000 à 6000 hertz et 30db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88% pour chaque oreille,
- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

5. être à jour des vaccins antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

6. n'être atteint d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

7. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;

8. justifier d'un niveau d'études correspondant à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire ;

9. être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;

10. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement.

Les candidat(e)s qui ont échoué deux fois au concours d'Agent de police stagiaire et/ou au concours d'élève agent de police ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, au plus tard le 15 avril 2011, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;

- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco ;

- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté Publique, dûment remplie ;

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille ;

- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie «B» ;

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;

- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc ;

- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité ;

- un bulletin n°3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois ;

- un certificat de nationalité monégasque ou française ;

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois.

Sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelé sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

De plus, les candidats de nationalité française, doivent fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidates, de nationalité française, nées après 1982, produiront, pour leur part, une photocopie du document militaire attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination.

De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination du ou de la candidat(e).

Les candidat(e)s admis(es), sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqué(e)s aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients.

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

#### 1. Epreuves d'admissibilité :

##### a) Des épreuves sportives (coef.2) :

- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres ;
- lancer de poids ;
- grimper à la corde ;
- saut en hauteur ;
- épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulants.

c) Une épreuve écrite de synthèse et d'analyse portant sur un cas pratique policier (coef.2).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

#### 2. Epreuves d'admission :

a) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef.3).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

b) Un questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier l'intérêt du candidat pour les événements qui font l'actualité, son niveau général de connaissances en relation avec le cadre institutionnel politique monégasque et européen, les règles de comportement civique et l'ensemble des notions de base dans les disciplines scolaires (coef.2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

c) Une épreuve de langue étrangère (coef.1).

S'agissant de l'épreuve de langue étrangère, les candidat(e)s retenu(e)s pour les épreuves d'admission subiront, en outre, une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

d) Une conversation avec le jury (coef.6)

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

e) Une visite auprès de la Commission Médicale de recrutement, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n°2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, et de l'arrêté ministériel n°2010-115 du 1<sup>er</sup> mars 2010 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant de police et d'Elève Agent de police, portant modification de l'arrêté ministériel n°2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, pour les candidat(e)s ayant satisfait à la conversation avec le jury.

3. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête le classement des candidat(e)s par ordre de mérite.

Seront admis(e)s au concours, dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique par la Commission médicale de recrutement, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 320, avec un minimum exigé de 160 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, ces 160 points au terme des l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté publique, Président,

M<sup>me</sup> le Directeur des Ressources Humaines et de la formation de la Fonction publique ou son représentant,

M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur ou son représentant,

Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires ;

M. le Chef de la Division de police administrative ou son représentant,

M. le Chef de la Division de police urbaine ou son représentant,

M. le Chef de la Division de police judiciaire ou son représentant,

M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation ou son représentant,

M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire ou son représentant,

M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,

Un psychologue, à titre consultatif.

### *Avis de recrutement n° 2011-5 de cinq Elèves Lieutenants de police à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'un concours en vue du recrutement de cinq Elèves Lieutenants de police est ouvert à la Direction de la Sûreté Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

1. être âgé(e) de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours et de 30 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours;

2. avoir une taille minimum, nu-pieds, de 1,65 m pour les candidates et de 1,75 m pour les candidats et avoir un indice de masse corporelle (défini par le rapport poids en kilogrammes / taille en mètre au carré) compris entre 18 et 28, sauf pour les sportifs de haut niveau, ainsi qu'une masse musculaire normale rapportée au poids ;

3. avoir une acuité visuelle, sans correction, au moins égale à 15/10<sup>èmes</sup> pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale, sans correction, pour un œil soit inférieure à 7/10<sup>èmes</sup>, et être indemne de tout trouble de la vision des couleurs, ainsi que de toute anomalie oculaire incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

4. avoir les qualités auditives suivantes :

- courbe d'audiométrie ne dépassant pas le seuil d'intelligibilité de 10 db pour les fréquences de 0 à 2000 hertz, 20db de 2000 à 6000 hertz et 30db de 6000 à 8000 hertz,

- scores d'intelligibilité sans bruit de fond supérieurs à 88% pour chaque oreille,

- scores d'intelligibilité mesurés avec les deux oreilles voix chuchotées audibles à 6 mètres sans appareil acoustique ;

5. être à jour des vaccins antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique (DTP) ;

6. n'être atteint(e) d'aucune pathologie incompatible avec les missions opérationnelles attachées aux fonctions ;

7. être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit pouvant comporter une exposition aux intempéries et une station debout prolongée ;

8. justifier d'un niveau d'études correspondant au niveau licence (L3) ;

9. être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;

10. être libre de tout engagement et de toute obligation militaire au moment du recrutement.

Les candidat(e)s qui ont échoué deux fois au concours d'Elève Lieutenant-inspecteur de police ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.

Par ailleurs, les fonctionnaires de police de la Sûreté Publique qui remplissent, à la fois, les conditions d'âge et de niveau d'études requis pour ce concours, peuvent être candidats à ces postes. Dans ce cas, les fonctionnaires de police qui ont échoué deux fois à un concours d'officier ne peuvent pas s'inscrire à ce concours.

De même, les Agents de police ayant au moins huit années d'ancienneté, l'année de stagiaire comprise, et qui sont âgés de moins de 45 ans à la date du concours, ainsi que les sous-brigadiers de police, les brigadiers de police, les brigadiers-chefs de police et les majors, sans condition d'ancienneté, ni condition d'âge, peuvent présenter ce concours. Dans ce cas, le nombre de présentation à un concours d'officier n'est pas limité.

Les fonctionnaires de police, candidat(e)s pour ce concours, doivent obtenir l'accord du Directeur de la Sûreté Publique pour pouvoir le présenter.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Sûreté Publique, au plus tard le 15 février 2011, un dossier comprenant :

- une lettre manuscrite de candidature, précisant les motivations ;

- un engagement écrit à assurer un service continu de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris et à résider, lors de la prise de fonctions, à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco ;

- la notice individuelle de renseignements, fournie par la Direction de la Sûreté Publique, dûment remplie ;

- un extrait d'acte de naissance et, pour les candidat(e)s marié(e)s ou chargé(e)s de famille, une photocopie du livret de famille ;

- une photocopie des diplômes et/ou attestations justifiant du niveau d'études ;

- une photocopie, recto et verso, du permis de conduire les véhicules automobiles, catégorie «B» ;

- une photographie couleur en pied récente (format 10 x 15) ;
- quatre photographies d'identité (3,5 x 4,5) récentes, identiques et nu-tête en noir et blanc ou en couleur sur fond blanc ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité, en cours de validité ;
- un bulletin n°3 du casier judiciaire établi depuis moins de 3 mois ;
- un certificat de nationalité monégasque ou française ;

- un certificat médical d'aptitude délivré par le médecin traitant, attestant au vu du présent avis de recrutement, d'une part, que le ou la candidat(e) ne présente aucun signe d'affection cliniquement décelable tel que spécifié aux points 6 et 7 susmentionnés et, d'autre part, que le ou la candidat(e) est médicalement apte à participer aux épreuves sportives de ce concours. Ce certificat médical devra, le jour de la première épreuve de ce concours, être daté de moins de trois mois.

Sera déclaré irrévocablement irrecevable tout dossier présentant un certificat médical incomplet, raturé ou ne respectant pas les formes requises.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils ne pourront participer aux épreuves sportives sans avoir fourni ces documents.

De plus, les candidats de nationalité française, doivent fournir une photocopie d'un document de l'autorité militaire attestant de la participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidates, de nationalité française, nées après 1982, produiront, pour leur part, une photocopie du document militaire attestant de leur participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s pour une vérification des critères administratifs et physiques, avant les épreuves d'admissibilité, étant précisé qu'ils devront impérativement présenter, à cette occasion, les originaux des photocopies des pièces réclamées.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'il pourra leur être demandé(e) de se soumettre à divers examens médicaux, notamment ceux relatifs au dépistage et à l'usage de produits illicites.

Tout résultat positif à ces tests de dépistage entraînera un contrôle biologique que le ou la candidat(e) devra subir au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Tout refus du ou de la candidat(e) de faire pratiquer l'ensemble de ces examens entraînera ipso facto son élimination.

De même, toute confirmation, au cours du contrôle biologique, du résultat positif, obtenu initialement, entraînera ipso facto l'élimination du ou de la candidat(e).

Les candidat(e)s admis(es), sur dossier, à concourir, seront ultérieurement convoqué(e)s aux épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients.

Le concours comprendra les épreuves suivantes :

#### 1. Epreuves d'admissibilité :

- a) des épreuves sportives (coef.2) :
- course à pied de 1000 mètres et de 100 mètres ;
  - lancer de poids ;
  - grimper à la corde ;
  - saut en hauteur ;
  - épreuve de natation (50 mètres nage libre).

Une moyenne générale inférieure à 12 / 20 est éliminatoire.

b) Les candidat(e)s, ayant subi avec succès les épreuves sportives, seront soumis(es) à des tests psychotechniques, destinés à éclairer le jury final, sous la forme d'un avis consultatif, émis par le psychologue, sur la personnalité des postulant(e)s.

c) Une épreuve écrite de synthèse et d'analyse portant sur un cas pratique policier (coef.1).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

d) Une dissertation sur un sujet de culture générale (coef.2).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

e) Une épreuve écrite de droit pénal général et/ou de procédure pénale monégasque (coef.3).

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

f) Une épreuve écrite de droit public monégasque (coef.2)

Une note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

#### 2. Epreuves d'admission :

a) Une épreuve orale de droit pénal général et/ou de procédure pénale monégasque (coef.1).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

b) Une épreuve de langue étrangère (coef.1).

S'agissant de l'épreuve de langue étrangère, les candidat(e)s retenu(e)s pour les épreuves d'admission subiront, en outre, une épreuve de langue étrangère consistant en la traduction orale (durée 10 minutes) en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans la langue choisie (notée de 0 à 10) et en une conversation de 10 minutes (notée de 0 à 10) dans cette même langue. Les langues étrangères admises sont : anglais, allemand, espagnol, italien. Les candidat(e)s indiquent la langue étrangère dans laquelle ils ou elles désirent être interrogé(e)s lors de la constitution de leur dossier de candidature.

c) Une conversation avec le jury (coef.6).

Une note inférieure à 10 / 20 est éliminatoire.

d) Une visite auprès de la Commission Médicale de recrutement ; conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, et de l'arrêté ministériel n° 2010-115 du 1<sup>er</sup> mars 2010, relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions d'Elève Lieutenant de police et d'Elève Agent de police, portant modification de l'arrêté ministériel n° 2009-160 du 8 avril 2009 relatif aux conditions d'aptitude physique

aux fonctions d'Elève Lieutenant-inspecteur de police et d'Elève Agent de police, pour les candidat(e)s ayant satisfait à la conversation avec le jury.

3. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête le classement des candidat(e)s par ordre de mérite.

Seront admis(e)s au concours, dans la limite des postes à pourvoir et sous réserve de la délivrance du certificat d'aptitude physique par la Commission médicale de recrutement, les candidat(e)s ayant obtenu le plus grand nombre de points sur 360, avec un minimum exigé de 180 points au terme de l'ensemble des épreuves ; étant entendu que les candidat(e)s faisant déjà partie de l'Administration monégasque ayant obtenu, au moins, ces 180 points au terme des l'ensemble des épreuves, bénéficieront d'un point de bonification par année de service, avec un maximum de cinq points.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. le Directeur de la Sûreté publique, Président,  
 Mme le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction publique ou son représentant,  
 M. le Directeur Général du Département de l'Intérieur ou son représentant,  
 Un Magistrat désigné par M. le Directeur des Services Judiciaires,  
 M. le Chef de la Division de police administrative ou son représentant,  
 M. le Chef de la Division de police urbaine ou son représentant,  
 M. le Chef de la Division de police judiciaire ou son représentant,  
 M. le Chef de la Division de l'administration et de la formation ou son représentant,  
 M. le Chef de la Division de police maritime et aéroportuaire ou son représentant,  
 M. le Représentant des fonctionnaires auprès de la Commission paritaire compétente ou, à défaut, son suppléant,  
 Un psychologue, à titre consultatif.

---

*Avis de recrutement n° 2011-6 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de menuiserie ;
  - être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;
  - de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain seraient appréciées ;
  - la possession du permis de conduire de catégorie «C» (poids lourds) est souhaitée.
- 

*Avis de recrutement n° 2011-7 d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Aide-Ouvrier Professionnel à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder une formation pratique en matière de maçonnerie ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie «B» (véhicules légers) ;
- de bonnes connaissances en matière de maintenance d'équipement urbain seraient appréciées ;
- la possession du permis de conduire de catégorie «C» (poids lourds) est souhaitée.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
 ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 8, rue Terrazzani, 3<sup>ème</sup> étage, composé de trois pièces, cuisine, salle de douche avec wc, plus combles en partie habitables, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> + combles 25 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 3.200 euros

Charges mensuelles : 90 euros.

Visites sur rendez-vous au 92.16.02.02.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : COTE INVESTISSEMENT, 1, rue Louis Notari à Monaco, tél. 92.16.02.02 ;



- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 18, rue des Géraniums, 5<sup>ème</sup> étage, de deux pièces, composé d'une entrée, séjour, chambre, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> + 27 m<sup>2</sup> de terrasse.

Loyer mensuel : 1.400 euros

Charges mensuelles : 50 euros.

Visites sur rendez-vous au 93.30.22.46.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : FCF Immobilier, 1, avenue Saint Laurent à Monaco, tél. 93.30.22.46 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 14, boulevard de France, 1<sup>er</sup> étage (porte gauche), composé de trois pièces, cuisine, salle de douche avec wc, d'une superficie de 48,62 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.420 euros.

Charges mensuelles : 80 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence LAETITIA, 16, rue de Millo à Monaco, tél. 97.97.36.36 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 7 février 2011 à la mise en vente du timbre suivant :

**0,53 € - EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2011.

---

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

*Acceptation d'un legs.*

Aux termes d'un testament olographe en date du 15 juin 2008, M<sup>me</sup> Marie VANDEKERCKHOVE, ayant demeuré de son vivant 4, avenue des Citronniers à Monaco, décédée le 11 septembre 2009 à La Turbie (Alpes-Maritimes), a consenti à des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, des dispositions testamentaires déposées au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

---

#### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Centre Hospitalier Princesse Grace.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un praticien hospitalier dans le Service d'Anesthésie-Réanimation.*

Il est donné avis qu'un poste de praticien hospitalier est vacant dans le Service d'Anesthésie-Réanimation du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront être docteurs en médecine et titulaires d'un diplôme de spécialité dans la discipline concernée.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon les dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

---

## MAIRIE

---

### *Appel d'offres relatif à la promotion et la diffusion de spectacles et événements organisés par la Salle du Canton - Espace Polyvalent.*

La Mairie lance un appel d'offres ouvert relatif à la promotion et la diffusion de spectacles et événements organisés à Monaco par la Salle du Canton - Espace Polyvalent.

Les personnes physiques ou morales professionnelles de la communication et présentant des références dans ce domaine, intéressées par cet appel d'offres sont invitées à venir retirer le règlement de consultation et les pièces annexes, à la Salle du Canton - Espace Polyvalent (Tél : +377.93.10.12.14) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Salle du Canton - Espace Polyvalent, au plus tard le 28 janvier 2011, soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout système d'acheminement avec récépissé, soit remis aux heures d'ouverture des bureaux de la Salle du Canton - Espace Polyvalent (9 h 00 - 17 h 00) contre récépissé, sous triple enveloppe cachetée avec mention «Appel d'offres ouvert relatif à la promotion et la diffusion de spectacles et événements organisés à Monaco par la Salle du Canton - Espace Polyvalent».

---

### *Avis de vacance d'emploi n° 2011-001 d'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la crèche familiale dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant(e) Maternel(le) à la crèche familiale est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être domicilié(e) à Monaco ;
  - être titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;
  - posséder une attestation de formation aux premiers secours ;
  - justifier d'une expérience professionnelle en matière de petite enfance.
- 

### *Avis de vacance d'emploi n° 2011-002 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
- justifier d'une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3<sup>ème</sup> Age.

---

## ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

*Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo*

Les 22, 25 et 28 janvier, à 20 h,

Et le 30 janvier, à 15 h,

«Un ballo in maschera» de Giuseppe Verdi avec Fabio Armiliato, Ludovic Tézier, Violeta Urmana, Elisabetta Fiorillo, Alessandra Marianelli, André Heyboer, Bálint Szabó, Grigori Soloviov, le Choeur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Daniele Callegari.

Le 23 janvier, à 11 h et 17 h,

«Les Matinées Classiques», concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizberg. Au programme : Strauss et Brahms.

*Hôtel de Paris Salle Empire*

Le 16 janvier, à 12 h,

«Les Brunchs Musicaux», concert de musique de chambre avec David Lefèvre et Zofia Endzelm, violons, Sofia Sperry, alto et Delphine Perrone, violoncelle. Au programme : Le Quatuor Romantique.

Le 30 janvier, à 12 h,

«Les Brunchs Musicaux», concert de musique de chambre avec Christine Bonnay, accordéon, Federico Andres Hood, violon, Mariana Vouytcheva, contrebasse et Samuel Tupin, piano. Au programme : «Tango argentin».

*Auditorium Rainier III*

Le 27 janvier, à 20 h,

Concert Juan Diego Flórez, ténor avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alessandro Vitiello, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Cimarosa, Rossini, Boïeldieu et Verdi.

Les 29 janvier et 30 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition Féline Internationale de Monaco organisée par l'Association Féline de Monaco.

*Théâtre Princesse Grace*

Le 18 janvier 2011, à 21 h,

«Le Mec de la Tombe d'à Côté» de Katarina Mazetti avec Sophie Broustal et Marc Fayet.

*Théâtre des Variétés*

Les 14 et 15 janvier 2011, à 20 h 30,

«Ma femme me prend pour un sextoy» présentée par la Compagnie Athéna.

Le 18 janvier 2011, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma sur le thème «Les Feux de la rampe», - Projection cinématographique «Huit et demi», de Federico Fellini organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 24 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «Invention du réel / Invention de la souffrance» par Jean Rouaud organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco.

Le 25 janvier, à 20 h 30,

Récital de piano par Delphine Lizé organisé par l'Association Ars Antonina. Au programme : Bach, Mozart, Ravel, Scriabine.

Le 26 janvier, à 20 h 00,

Spectacle de danse présenté par les élèves de Monaco Rock et Danses.

Le 31 janvier, à 18 h 30,

Conférence sur le thème «La Bibliothèque nationale de France face à la révolution numérique» par Bruno Racine.

*Stade Nautique Rainier III*

Jusqu'au 27 février 2011,

Patinoire et kart sur glace.

*Château de Fontvieille*

Programme du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo

Place du Casino,

Le 15 janvier, à 11 h 30,

Présentation de funambules à l'ancienne

Le 24 janvier, à 19 h,

10<sup>ème</sup> célébration œcuménique associant sur la piste du Cirque des artistes du 35<sup>ème</sup> Festival de Monte-Carlo et les responsables des communautés chrétiennes, des choristes et la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

Les 20 et 21 janvier,

Place d'Armes, à 11h 30,

Place du Casino, à 12 h 30,

Le 22 janvier, à 11 h 30,

Centre Commercial de Fontvieille,

Concert donné par les Clowns en Folie.

Du 20 au 30 janvier, XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo :

Les 20, 21 et 22 janvier, à 20 h,

Le 23 janvier, à 15 h,

Spectacles de sélection.

Le 25 janvier, à 20 h,

Soirée de gala avec la participation des numéros primés par le Jury et remise des Trophées.

Les 26 et 29 janvier, à 14 h 30 et 20 h 30,

Les 27 et 28 janvier, à 20 h,

Le 30 janvier, à 14 h et à 18 h 30,

Show des Vainqueurs.

Le 22 janvier, à 14 h 30,

Place du Campanin : Départ de la Grande Parade et Open Air Circus Show à 15 h sur la Place du Palais.

*Salle du Canton - Espace Polyvalent*

Le 21 janvier, à 20 h,

Concert de musique de chambre contemporaine par les élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre de la Fondation Prince Rainier III de Monaco.

*Eglise Sainte Dévote – Port Hercule et Cathédrale*

Les 26 et 27 janvier,

Célébration de la Fête de Sainte-Dévote, Patronne de la Famille Princière de la Principauté de Monaco et du Diocèse de Monaco. Au programme :

le 26 janvier,

A 9 h 30,

Eglise Sainte-Dévote : Messe des Traditions.

A 18 h 30,

Port Hercule : Hommage à Sainte-Dévote - Arrivée de la Barque Symbolique suivie de la Procession de Sainte-Dévote depuis l'Avenue Président J.- F. Kennedy.

A 19 h,

Eglise Sainte-Dévote : Salut du Très Saint-Sacrement suivi de l'Embrasement de la Barque Symbolique sur le Parvis de l'Eglise Sainte-Dévote.

A 19 h 45,

Feu d'artifice.

Le 27 janvier, à 9 h 45,

Cathédrale de Monaco : Accueil des Reliques par les Membres du Clergé et de la Vénérable Archiconfrérie de la Miséricorde suivi de la Messe Pontificale, à 10 h et d'une Procession dans les rues de Monaco-Ville.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition permanente sur le thème «Méditerranée - Splendide, Fragile, Vivante».

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

*Grimaldi Forum - Grande Verrière*

Du 17 janvier au samedi 5 février,

Exposition «Les 100 ans de la Cathédrale».

*Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 30 janvier 2011, de 15 h à 20 h,

A l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, exposition sur le thème «Le Cirque» par le Peintre-Poète Belge Jacques Courtens.

*Riviera Marriott Hôtel*

Les 21 et 22 janvier, de 10 h à 18 h,

A l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, exposition commerciale consacrée au matériel du cirque.

*Théâtre Princesse Grace*

Du 21 janvier au 28 janvier, de 12 h à 18 h,

A l'occasion du XXXV<sup>e</sup> Festival International du Cirque de Monte-Carlo, expositions sur le thème «Buffalo Bill» et du caricaturiste et artiste de Cirque Toly Castors, issu d'une grande lignée d'artistes les CASTORS qui se sont produits dans les établissements de Cirque du Monde entier.

*Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Jusqu'au 16 janvier,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

Jusqu'au 22 février,

Exposition à la Villa Paloma : «La Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

*Galerie Marlborough Monaco*

Jusqu'au 28 janvier 2011, de 11 h à 18 h,

Exposition de bijoux, dessins, œuvres graphiques, peintures, sculptures.

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 15 janvier, de 12 h à 18 h, (sauf les dimanches et lundis)

Exposition sur le thème «Fascinations Géométriques» par Evgeny Gorokhovskiy.

**Congrès***Espace Ravel du Grimaldi Forum Monaco*

Du 20 au 22 janvier, de 10 h à 18 h 30,

Salon Batilux Monaco.

**Sports***Principauté de Monaco*

Du 19 au 22 janvier,

79<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.

Du 26 janvier au 2 février,

14<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo Historique.

*Salle Omnisport Gaston Médecin du Stade Louis II*

Les 15 et 16 janvier,

Tir à l'arc : XII<sup>e</sup> coupe de S.A.S. le Prince Albert II de Monaco.

*Stade Louis II*

29 janvier, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Marseille.



---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GÉNÉRAL

---

#### DISTRIBUTION PAR CONTRIBUTION N° 2011/01

---

Conformément aux dispositions de l'article 726 du Code de procédure civile,

Les créanciers opposants sur la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280.000,00 euros), représentant la cession du fonds de commerce de Ivan, Vladimir SOZONOFF, sont invités à se réunir devant M. Cyril BOUSSERON, Juge au Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco, le vendredi 28 janvier 2011, à 14 heures 30, aux fins de participer à la procédure de distribution amiable de ladite somme.

Monaco, le 10 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Michèle HUMBERT, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PERC & Cie, exerçant le commerce sous l'enseigne PETROSSIAN, sis 11, avenue Princesse Grace à Monaco et de son gérant commandité Louis PERC, a prorogé jusqu'au 29 mars 2011 le délai imparti au syndic Jean-Paul SAMBA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 5 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société anonyme monégasque B.M.B. sise 2, boulevard Charles III à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 31 octobre 2010,

Nommé M<sup>me</sup> Patricia HOARAU, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de André GROSSMANN, exerçant le commerce sous l'enseigne HORUS et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> mars 2010 ;

Nommé M<sup>me</sup> Sophie LEONARDI-FLEURICHAMP, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

#### EXTRAIT

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la S.A.R.L. IL TRIANGOLO, dont le siège social était 1, avenue de la

Madone à Monaco et en a fixé provisoirement la date au 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette société ;

Nommé M. Florestan BELLINZONA, Juge au Tribunal, en qualité de juge-commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 6 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Madame Stéphanie VIKSTRÖM, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque SEROA, a autorisé le syndic Christian BOISSON à céder de gré à gré à Yves TAMAGNO, le véhicule automobile PEUGEOT PARTNER, objet de la requête pour le prix de MILLE SEPT CENTS EUROS (1.700 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 7 janvier 2011.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

---

**«ENDEAVOUR INTERNATIONAL  
MANAGEMENT SERVICES S.A.M.»**  
(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

---

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

---

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, «Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant, le dix-sept septembre deux mille dix, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «ENDEAVOUR INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES S.A.M.» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé,

sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'usage, la modification de l'objet social et celle corrélative de l'article deux (2) des statuts :

Ledit article désormais libellé comme suit :

«ART. 2. (*Nouveau Texte*)

«La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte du groupe «ENDEAVOUR MINING CORPORATION» :

La fourniture de tous services et études ainsi que la négociation de tous contrats dans le secteur de l'industrie des ressources naturelles.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher au présent objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.»

2) Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 19 octobre 2010.

3) Les modifications ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 décembre 2010, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 4 janvier 2011.

4) Les expéditions des actes précités des 19 octobre 2010 et 4 janvier 2011 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 14 janvier 2011.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

---

*Deuxième insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu, le 5 août 2010, par le notaire soussigné, M. Antoine ARTIERI, domicilié 28, boulevard de la République, à Beausoleil, a concédé en gérance libre à MM. Habib MAHJOUR, domicilié 36, avenue du 3 Septembre, à Cap d'Ail, et Mounir TOUILA, domicilié 18, Boulevard Alsace Lorraine, à Beaulieu-sur-Mer, un

fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de «BAR-RESTAURANT TONY», exploité 6, rue Comte Félix Gastaldi et 3, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 €.

Monaco, le 14 janvier 2011.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 10 janvier 2011, Mr Jean-Michel AMABLE, domicilié 29 bis, avenue Hector Otto, à Monaco, a cédé à la société dénommée «BEEF BAR S.A.R.L.», au capital de 15.000 € et siège 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, le droit au bail portant sur un local situé au rez-de-quai de l'immeuble «Le Grand Large», 42, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, portant le n° B29/3.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 janvier 2011.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**«FAGIOLO S.A.R.L.»**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 20 septembre 2010, complété par acte du 10 janvier 2011, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «FAGIOLO S.A.R.L.».

Objet : Restaurant snack-bar de luxe, buffet chaud et froid,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 30 décembre 2010.

Siège : 7, rue Suffren Reymond, à Monaco.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérants : M<sup>me</sup> Marcella CARVELLI, domiciliée 42, Bd d'Italie, à Monaco, et M. Fabrizio CAGNASSO, domicilié 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 14 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

Signé : H. REY.

---

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE**  
**«S.A.R.L. C.M.E.T.»**  
—

—  
**DEMISSION DU GERANT**  
**NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS**  
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 2010, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes du notaire soussigné, le 10 janvier 2011, les associés de «S.A.R.L. C.M.E.T.», au capital de 15.000 Euros, siège 1, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, ont notamment :

- constaté la démission de M. Ivan TOPALOVIC de ses fonctions de gérant ;

- décidé la nomination de M. Jean-Pierre SULTAN, domicilié 1, Impasse du Poivrier, à Beausoleil (A-M) en qualité de nouveau gérant ;

- et procédé à la modification des articles 10, paragraphe I (1° Nomination des gérants et 6° a) Démission) et 18 des statuts sociaux.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 14 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

Signé : H. REY.

---

## **S.A.R.L. MONTE CARLO HELICOPTERE**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant un acte sous seing privé en date à Monaco du 12 novembre 2010, enregistré à Monaco le 23 novembre 2010, sous le F°/Bd 140R, case 9, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MONTE CARLO HÉLICOPTÈRE», au capital de 15.000 euros, ayant son siège à Monaco, 7, boulevard des Moulins, Le Monte-Carlo Palace, Bloc B, 4<sup>ème</sup> étage et ayant pour objet social :

Achat, vente, location d'aéronefs (hélicoptères, avions) exclusivement civils à coque nue à une clientèle privée ou sociétaire. La location d'aéronefs coque nue étant précisée que le pilote du locataire est titulaire des titres aéronautiques d'usage (licence du pilote en état de validité, qualification de type en état de validité et/ou autorisation d'exploitation desdits aéronefs en transport public ou en travail aérien).

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Elle est gérée et administrée par M. Gregory ROUGAIGNON, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

## **MONACO-OURAL TRADING S.A.R.L.**

### **CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 2 juin 2010, enregistré à Monaco le 8 juin 2010, il a été constitué

une Société à Responsabilité Limitée dénommée «MONACO-OURAL TRADING», au capital de 16.000 euros, siège social à Monaco, 29, rue du Portier, ayant objet :

«En Principauté de Monaco et à l'étranger : la commercialisation, le courtage, l'assistance en matière de marketing, recherche de marchés et de circuit de fabrication de produits fabriqués à Monaco, en France ou dans la C.E.E. se rapportant aux articles de pêche, ainsi que tous produits alimentaires labellisés : IGP ou AOC présentant toutes les garanties de qualité» (statuts et avenant aux statuts s. s. p. des 02.06.10 et le 20.09.10.)

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Jean-Claude REUX, demeurant Villa «Gallia» 430, boulevard Ossola 06700 Saint-Laurent du Var et M. Philippe MERELLE, demeurant 253, chemin de la Mignonette 06220 Vallauris.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

## **S.C.S. Kadji Defosso et Cie**

Société en Commandite Simple

au capital de 15.200 euros

Siège social : 1, avenue Henry Dunant

Palais de la Scala - MONACO

---

### **TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

Suivant acte sous seing privé du 27 octobre 2010, enregistré à Monaco le 23 novembre 2010, F°/Bd 140 V, Case 1, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple «Kadji Defosso et Cie» en Société à Responsabilité Limitée «Cammo Trading».

Aucune autre modification statutaire n'est intervenue.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 3 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---



**Jérôme LAUSSEURE & Cie**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 50.000 euros  
 Siège social : 25, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - MONACO

—  
**TRANSFORMATION EN SOCIETE  
 A RESPONSABILITE LIMITEE**  
 —

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 11 novembre 2010, il a été procédé à la transformation de la Société en Commandite Simple «Jérôme LAUSSEURE & Cie» en Société à Responsabilité Limitée dénommée «A.G.M.».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 11 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

—  
**S.C.S. MARCONE, TOSI & Cie  
 «CRAVATTERIE NAZIONALI»**

Société en Commandite Simple  
 au capital de 30.400 euros  
 Siège social : Galerie Commerciale du Métropole  
 17, Avenue des Spélugues - MONACO

—  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES**  
 —

Aux termes de deux actes de cession de parts sociales en date du 22 décembre 2010, un associé commanditaire et Madame Paola TOSI, associée commanditée, ont cédé la totalité des parts sociales leur appartenant dans le capital de la «SCS MARCONE, TOSI & Cie», à Madame Paola MARCONE.

Le capital social, toujours fixé à la somme de 30.400 euro, divisé en 200 parts sociales de 152 euro chacune de valeur nominale est désormais détenu en totalité par Madame Paola MARCONE.

Aux termes du deuxième acte de cession de parts, les associés ont pris acte de la démission de Madame Paola TOSI de ses fonctions de cogérante et ont modifié en conséquence les articles 9 et 5 des statuts relatifs à l'administration de la société et à la raison sociale qui devient «SCS MARCONE & Cie ».

Il n'est apporté aucune autre modification au pacte social.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

—  
**LE'MON GROUP S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 9, avenue des Papalins - MONACO

—  
**CESSION DE PARTS  
 MODIFICATION DES STATUTS**  
 —

Aux termes d'une cession de parts en date du 8 octobre 2010, enregistrée à Monaco le 20 octobre 2010, sous le F°/Bd 452R, case 3, et d'une assemblée générale du 29 octobre 2010, enregistrée à Monaco le 10 novembre 2010, F°/Bd 58R, case 2, M. Pierre ROCHAT, associé gérant, a cédé une part à un nouvel associé et il a été procédé aux modifications statutaires constatant la nouvelle répartition du capital entre les associés.

Un original des actes susvisés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

—  
**S.A.R.L. JLA LEADERSHIP**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 46, boulevard des Moulins - MONACO

—  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
 MODIFICATIONS STATUTAIRES**  
 —

Aux termes d'une assemblée générale en date du 29 juillet 2010, enregistrée à Monaco le 7 septembre 2010, sous le F°/Bd 94V, case 4 et d'une assemblée générale en date du 26 novembre 2010, enregistrée à Monaco le 7 décembre 2010, sous le F°/Bd 148 R, case 4, il a été décidé d'une augmentation de capital d'un montant de 36.000 euros portant le capital de la S.A.R.L. JLA LEADERSHIP de 15.000 euros actuellement à 51.000 euros.

L'augmentation a été souscrite pour 7.950 euros par la gérante associée Madame Joëlle BACCIALON et pour 28.050 euros par quatre nouveaux associés.

L'article des statuts relatif au capital a été modifié.

Un original des actes susvisés a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

### **S.A.R.L. LMT CONSEIL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 30, avenue de Grande-Bretagne - MONACO

---

### **CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 décembre 2010, enregistré à Monaco le 24 décembre 2010, sous les références F°/ Bd 84 V, Case 1, Madame Claudine LUCI a cédé à Monsieur Marc BONAFEDÉ 5 parts sur les 100 parts sociales lui appartenant dans le capital de la S.A.R.L. LMT CONSEIL.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

### **S.A.R.L. COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - MONACO

---

### **CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE**

Aux termes d'une assemblée générale en date du 15 décembre 2010, enregistrée le 28 décembre 2010, les associés de la S.A.R.L. COMPAGNIE MARITIME MONEGASQUE ont décidé le changement de la dénomination sociale qui devient «S.A.R.L. CVC SHIPPING».

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

### **S.A.R.L. BOTTAU ET CIE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - MONACO

---

### **NOMINATION D'UNE COGERANTE**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie extraordinairement le 20 septembre 2010, signée par les associées de la S.A.R.L. BOTTAU & Cie, Mademoiselle Caroline BOTTAU, associée, est nommée cogérante sans limitation de durée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

### **MF S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : Château Périgord I - 6, lacets Saint Léon  
MONACO

---

### **NOMINATION D'UN COGERANT**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie extraordinairement le 26 octobre 2010, signée par les associés de la société dénommée MF S.A.R.L., Monsieur Fabio LAPAGLIA, associé, est nommé cogérant sans limitation de durée.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 7 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

---

### **S.C.S. Gérald NAPOLY & Cie Dénomination Commerciale «MARKETECH»**

Société en Commandite Simple  
au capital de 80.000 euros

---

### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

Suivant assemblée générale réunie le 13 décembre 2010, dont le procès-verbal a été dûment enregistré, les associés ont approuvé les opérations et comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation à compter du 13 décembre 2010.

Un original de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 4 janvier 2011.

Monaco, le 14 janvier 2011.

**S.C.S. Luigi PALMESINO & Cie**  
**Dénomination Commerciale «INTEGREE»**

Société en Commandite Simple en liquidation  
au capital de 700.000 francs  
Siège social : Le Copori - 9, avenue Albert II - MONACO  
Adresse postale : 2, rue Honoré Labande - MONACO

**DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la société en commandite simple «Luigi PALMESINO & Cie» sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à la date du 1<sup>er</sup> février 2011, à 14 heures, au Cabinet EXCOM, sis 13, avenue des Castelans, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes définitifs de liquidation ;
- Quitus au liquidateur ;
- Clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs.

*Le Liquidateur.*

**S.A.M. MANUFACTURE**  
**DE PORCELAINE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 304.800 euros  
Siège social : 36, boulevard des Moulins - MONACO

**AVIS**

L'assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2010 a décidé, conformément à l'article 18 des statuts, la poursuite de l'activité de la société.

Monaco, le 14 janvier 2011.

*Le Conseil d'Administration.*

**ASSOCIATIONS**

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 12 juin 2010 de l'association dénommée «Associazione degli Imprenditori Italiani del Principato di Monaco - Associazione des Entrepreneurs Italiens de la Principauté de Monaco (A.I.I.M.)».

Ces modifications portent sur les articles 1<sup>er</sup>, 9, 17, 18 et 19 des statuts, lesquels sont désormais conformes à la loi régissant les associations.

**LES ANGES DE LA RUE**

Nouveau siège social : 19, rue de la Turbie à Monaco.

**CONSEIL DE L'ORDRE  
DES PHARMACIENS**

Suite aux élections des 17 décembre 2009 et 16 juin 2010, et conformément à l'article 20 de la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980, le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens se compose comme suit :

Président : M. François ROUGAIGNON  
Vice-Président : M. Georges MARSAN

**Section «A»**  
Président : M. Georges MARSAN  
Assesseurs : M<sup>lle</sup> Hélène SOUCHE  
M. Jean-Luc BUGHIN

**Section «B»**  
Président : M. François ROUGAIGNON  
Assesseurs : M<sup>me</sup> Caroline ROUGAIGNON-VERNIN  
M. Jean-Luc CLAMOU

**Section «C»**  
Président : M. Robert REYNAUD  
Assesseurs : M<sup>me</sup> Sylvie GABRIEL  
M. Jean-Max HUBAC

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 janvier 2011
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.652,71 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.307,01 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	19.606,36 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	280,40 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.615,46 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.987,121 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.518,98 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.918,98 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.241,60 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.107,41 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.281,06 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.187,54 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.040,05 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	826,67 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.332,95 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.191,79 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.267,04 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	902,64 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.175,18 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 3 compartiments :				
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	336,72 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.120,23 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.185,18 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.252,32 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.113,11 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.867,91 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.557,20 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	994,42 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	656,23 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.320,88 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.138,18 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.086,41 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	50.161,51 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	503.192,24 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.065,70 EUR

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 11 janvier 2011
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.817,12 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	531,02 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809





---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

